

Daniel Senesael réagit à l'autorisation du don de sang pour les hommes homosexuels :  
Une hypocrisie insupportable !

Plus d'un an et demi après que j'aie déposé une proposition de résolution visant à supprimer l'exclusion du don de sang de personnes en raison de leur orientation sexuelle, la ministre de la Santé Maggie De Block s'est enfin décidée d'agir en la matière mais avec une hypocrisie insupportable ! En effet, alors que notre pays a toujours été à l'avant-garde de droits individuels et sociaux et qu'il se situe par ailleurs en seconde position mondiale en matière de droits des personnes LGBT, la condition d'abstinence d'un an imposée pour que les hommes homosexuels puissent donner leur sang est tout bonnement inadmissible !

Pourquoi ne pas obliger les hommes homosexuels voulant donner leur sang à porter une ceinture de chasteté tant qu'on y est ? En prenant cette mesure, la Ministre contribue à alimenter le mythe d'une communauté dont les pratiques sexuelles seraient systématiquement dangereuses, risquées, voire malsaines et nourrit l'idée que l'homosexualité serait nécessairement porteuse de maladie. Ceci est d'autant plus inadmissible à l'heure où les actes homophobe sont en pleine recrudescence.

Je le dis et le répète, l'homosexualité n'est pas un risque, l'hétérosexualité n'est pas un risque. Le seul risque, ce sont les comportements, si bien que s'il est évidemment indispensable que la qualité des dons de sang soit garantie, il n'en reste pas moins que cette obligation d'abstinence durant un an est tout bonnement humiliante.

Dans cette matière, le seul critère de la qualité du sang doit être examiné et non l'origine de la population dont il est issu. Ainsi, pour juger des risques de contamination du sang par une maladie sexuellement transmissible, il est primordial d'analyser les comportements sexuels, qu'ils soient entre personnes de même sexe ou de sexe différent et non l'orientation sexuelle du donneur.

A cet égard, je tiens à rappeler que lors d'une audience du 17 juillet 2014 l'avocat général de la Cour européenne de Justice a jugé que l'homosexualité ne constituait pas "en soi" un comportement qui justifierait l'exclusion permanente du don de sang.